

Bonsecours, le 18 mai 2022

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine
Le Havre Seine Métropole
19 rue Georges Braque
CS 70854 LE HAVRE Cedex.

Objet : Enquête Publique
Procès verbal de synthèse des observations

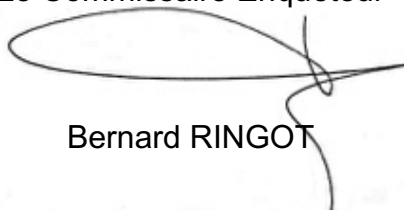
Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès verbal de synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général relative au projet d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur "DIG n°3" du BAC de Radicatel et de la zone amont d'Yport, qui s'est déroulée du 12 avril 2022 au 12 mai 2022.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que vous disposez de quinze jours à compter de la remise de ce courrier pour me transmettre votre mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape followed by a vertical line that ends in a small hook.

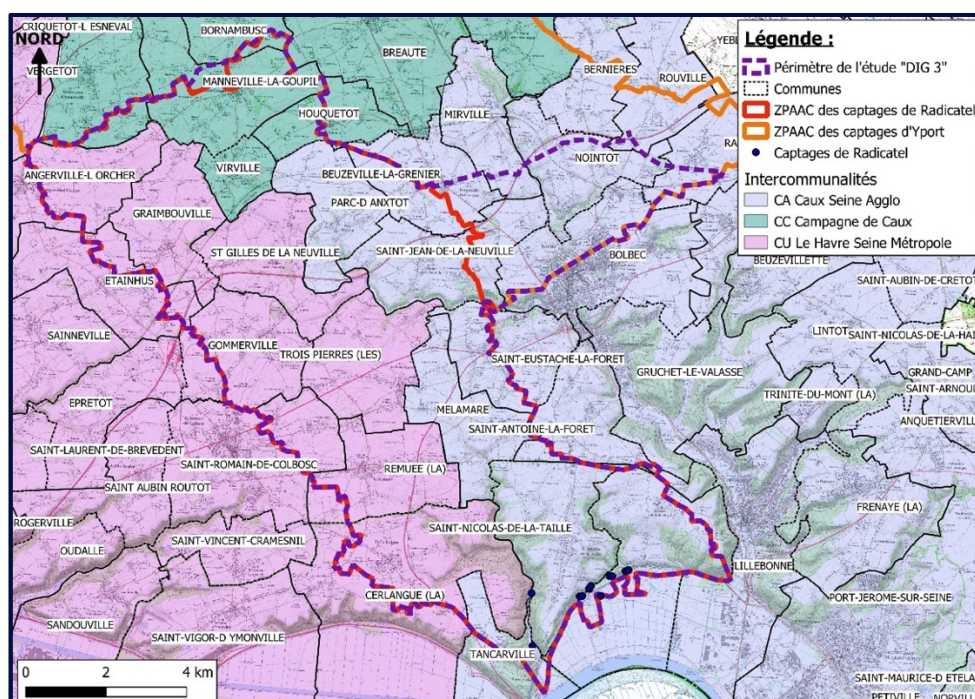
Bernard RINGOT

PJ : procès-verbal de synthèse des observations du public

Département de la Seine Maritime

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

**Déclaration d'intérêt général relative au projet d'aménagement
d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau
sur le secteur "DIG n°3" du BAC de Radicatel et de la zone amont d'Yport**



ENQUETE PUBLIQUE
12 avril 2022 – 12 mai 2022

**Procès-verbal de synthèse des observations
(Art. R123-18 du code de l'environnement)**

Bernard RINGOT, commissaire enquêteur

Préambule

Le commissaire enquêteur a dressé le présent procès-verbal de synthèse des observations et propositions émises durant l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du préfet de la Seine Maritime, en date du 23 mars 2022, toute personne ou représentant d'association a pu déposer ses observations et propositions selon les modes d'expression suivants :

- Sur les registres (papier) d'enquête disponibles dans les mairies désignées lieux d'enquête, pendant les horaires d'ouverture des mairies et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- Par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Angerville-l'Orcher ;
- Par voie dématérialisée via un registre en ligne sécurisé :
[http:// digbacderadicatel@enquetepublique.net](http://digbacderadicatel@enquetepublique.net)

Bilan global nominatif

Le commissaire enquêteur constatant que la majorité des observations n'est pas nominative, a choisi de coter les 15 contributions orales et écrites du public déposées dans les permanences. Il n'y a pas eu de contributions reçues par courrier ni déposées sur le registre numérique.

Cotation par lieu de dépôt des observations :

Cotation par lieu de dépôt et nombre d'observations		
Lieu de permanence	Indexation	Observations
Angerville l'Orcher (siège de l'enquête)	AO	7
Les Trois Pierres	LTP	2
Saint Nicolas de la Taille	SNT	6
Courrier	CO	0
Registre numérique	RN	0

Observations déposées par le public

Les observations suivantes qui ont été déposées pendant l'enquête concernent principalement les mêmes thématiques.

Les points évoqués dans l'enquête sont repris ci-après :

1) Des observations favorables au projet :

AO1 - Visite lors de la permanence d'Angerville l'Orcher d'un agriculteur, satisfait du projet en particulier en ce qui concerne les aménagements le concernant. Il ne dépose pas d'observations sur le registre ;

SNT2 – Deux exploitants du même secteur sont venus consultés le projet. Après échanges, satisfaits ils n'ont pas souhaité déposer d'observations.

SNT6 - M. His (Gaec du Château) est d'accord avec le projet d'hydraulique douce prévu en particulier sur ses parcelles (plantation de haies) de St. Nicolas de la Taille et de St Jean de Folleville.

2) Des observations favorables au projet mais avec des demandes d'amélioration

AO4 – Le rédacteur de l'observation estime les travaux envisagés insuffisants et souhaite qu'ils soient plus ambitieux ;

AO6 - M. De..... Marc considère quant à lui que si les niveaux de pollution en nitrates et pesticides sont encore dans des seuils raisonnables mais que si les aménagements présentés ont tous une efficacité reconnue ils ne sont que curatifs.

Pour lui, les herbages et prairies protègent les bétail des pollutions, mais chaque année les surfaces en herbe diminuent. Des moyens doivent donc être mis en œuvre pour conserver les herbages et retrouver les surfaces perdues

AO7 - M. Guérault André estime au vu de son expérience qu'il n'y a pas assez de petits ouvrages (haie, fascine et talus boisé). Il faut retenir l'eau à la parcelle, favoriser l'infiltration, tenir compte de la structure à la parcelle quitte à inonder partiellement des champs.

3) Demandes d'informations individuelles sur les travaux projetés

AO5 – L'exploitant qui a déjà réalisé des travaux il y a plus de 20 ans s'étonne (PAAN25) qu'une extension des herbages lui soit demandée.

SNT3 – M. BLONDEL Denis précise que la bétail indiquée sur sa parcelle AD59 se situe en réalité en amont sur la commune de Mélamare.

Pour la parcelle ZH11 sur St Romain de Colbosc, une protection de bétail a déjà été mise en place.

SNT4 – M. BERTHELOT Pascal n'est pas d'accord pour la remise en herbe de la parcelle AD 454 à Mélamare.

SNT5 – M. LELIEVRE Christophe. En amont de la parcelle A948 sur Saint Nicolas de la Taille se trouve un bassin d'orage dont l'exutoire coule dans une dépression. Il pense qu'il faudrait mieux avoir une canalisation pour que l'eau se déverse dans les prairies en aval. La réalisation d'une bande enherbée est une solution mais peut-être pas la meilleure.

LTP1 - La Haie, opération REMU01. L'exploitant considère que la haie envisagée devrait être à cheval sur les parcelles A372 et Z17

LTP2 – L'observation concerne l'aménagement de la mare répertoriée TRPI29.

Le rédacteur estime que l'on ne doit pas modifier le débit de débordement car cela provoquerait une inondation de la maison d'habitation existante sur la parcelle C465.

Il s'interroge également sur l'aménagement précis prévu pour cette mare ainsi que pour la mare répertoriée 76714-17.

4 Projet de DIG3 et DUP envisagée pour les périmètres de protection de du captage de Radicatel

Le sujet de la mise en œuvre d'une DUP visant la mise en place de périmètres de captage a été évoquée par de nombreux participants qui s'inquiètent de la compatibilité des restrictions et interdictions dans les dits périmètres avec les travaux prévus au titre de la DIG3.

AO2 - L'agriculteur trouve les propositions pour le projet de DIG cohérentes en particulier pour les dispositions le concernant, mais regrette qu'avant de lancer les études en vue de la mise en place des périmètres de protection du captage de Radicatel, que n'aient pas été réalisés les aménagements d'hydraulique douce pour en mesurer les effets sur le captage.

AO3 - Un autre agriculteur lui aussi très engagé dans les travaux envisagés dont il a déjà réalisé une partie s'interroge sur leurs compatibilités avec les périmètres de protection de captage.

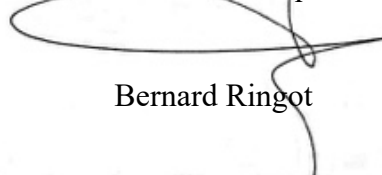
SNT1 – M. TROUVAY Thomas précise que les mesures référencées ont été définies en concertation avec les exploitants en veillant à la viabilité des exploitations.

Certains aménagements complémentaires pourraient être envisagés pour améliorer la protection de la ressource en eau.

Pour lui la révision de la DUP de Radicatel est préjudiciable car n'étant pas menée en concertation avec les agriculteurs.

Fait à Bonsecours le 18 mai 2022

Le commissaire enquêteur



Bernard Ringot